



SCIC du Moulinage des Rivières Pélussin (Loire)

devenez coopérateur-coopératrice

L'association du Moulinage des Rivières vous propose de participer au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, pour contribuer à l'achat et à la rénovation d'un ancien moulinage de soie située à Pélussin (Pilat).

Le projet : Faire revivre un patrimoine industriel textile du XIX^{ème} siècle en un tiers-lieu en milieu rural. Un lieu avec une gestion collective et solidaire, un lieu d'échanges dynamique, ouvert sur l'extérieur et à tous les publics, en lien avec les acteurs locaux. L'objectif est de créer au moins 10 ateliers et bureaux pour des professionnels, métiers d'art et métiers créatifs, une grande salle d'exposition / formation / recherche artistique, et d'aménager les jardins en terrasse. Depuis 2013, l'association a organisé de nombreuses manifestations artistiques et culturelles permettant de tester le lieu en grandeur nature.

La situation actuelle : L'appel à financement participatif lancé en septembre 2017 a pris fin le 31 mars 2018. Il a permis de réunir déjà 1/3 du montant nécessaire pour acheter l'usine soit 34000 euros. Le projet est soutenu par le Parc naturel régional du Pilat, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, et la Région Auvergne Rhône-Alpes (Grand projet Rhône-Médian / écologie industrielle) qui ont voté des subventions pour financer les travaux de rénovation et l'étude architecturale.

L'Association a décidé de créer une Coopérative pour mener à bien le projet et gérer le lieu, et pour réunir le capital qui permettra d'acheter le bâtiment. L'Assemblée constitutive a eu lieu le 28 avril 2018 à Pélussin.

Nous vous sollicitons pour devenir coopérateur/sociétaire de la SCIC du Moulinage

Pourquoi devenir coopérateur ? Devenir coopérateur, c'est acquérir des parts sociales de la SCIC Moulinage des Rivières et ainsi participer à l'achat du bâtiment et au développement d'un projet économique, culturel, écologique et solidaire ancré dans un territoire rural. C'est aussi :

Etre informé des activités, s'exprimer sur les orientations, voter lors des Assemblées générales et ainsi participer à la gouvernance.

Aider à pérenniser le projet d'installation de petites entreprises de métiers de création. Favoriser la création d'activités et d'emplois locaux.

Participer à une coopérative inscrite dans l'ESS.

Soutenir un projet en lien avec le territoire et son histoire.

Des questions ? Contactez-nous : association du Moulinage des Rivières - 9 route du Pont 42410 Pélussin

Odile Proust présidente tél : 04 77 57 65 85 / moulinagedesrivieres@laposte.net

Pour en savoir plus :

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Le montant de la part de la SCIC du Moulinage est fixé à 50€ à compter du 5 juillet 2018.

Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir la SCIC du Moulinage.

Qui peut souscrire ? Toute personne physique majeure ou personne morale.

Quelle est la responsabilité du sociétaire ?

En cas de défaillance économique de la société, la responsabilité du sociétaire n'est engagée qu'au maximum pour le montant de ses parts. L'objectif est bien sûr de parvenir à une structure stable et pérenne.

Faut-il souscrire un montant minimum ?

Le sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite. Minimum : 1 part pour les personnes physiques ou morales, 2 parts pour les locataires et 40 parts pour les collectivités.

Qu'est-ce que le capital social ?

Il s'agit de l'ensemble des parts sociales souscrites. Le capital social garantit la solidité et l'indépendance de la société. Il permet à la coopérative de constituer des fonds propres nécessaires à son fonctionnement et ses investissements, de développer ses services et activités.

Comment souscrire ?

En complétant le bulletin au verso et en le retournant à l'association du Moulinage des Rivières, accompagné du règlement des parts souscrites et d'une copie d'une pièce d'identité pour les personnes physiques, du K-Bis pour les sociétés, ou de la déclaration en Préfecture pour les associations. Un récépissé sera remis.

Quelle est la durée de l'investissement ? Le capital social permet le

financement à long terme du projet. La durée souhaitée de détention des parts sociales de la SCIC du Moulinage est de 5 années minimum.

Bulletin de prise de parts sociales à la SCIC du Moulinage des Rivières

Je soussigné(e)

Mme M

Nom.....prénom.....

Adresse.....

Code postal.....ville.....

Courriel.....

Tel fixe.....ou portable.....

Particulier

Ou agissant en qualité de.....de l'entreprise / association.....

Entreprise : forme juridique..... inscrite au ROS de.....

sous le n° SIRET.....APE.....

Association : date de déclaration.....

Préfecture deN° de déclaration.....

Déclare avoir pris connaissance du projet de Société Coopérative d'Intérêt Collectif à capital variable créée le 28 avril 2018 à Pélussin, à l'initiative de l'Association du Moulinage des Rivières, déclarée à la préfecture de la Loire sous le numéro W423007018, dont le siège social se situe à Pélussin, 42410.

Accepte que l'association et la SCIC me contactent par courriel lors de l'exécution des formalités de convocation et envoi de documents

1 → Je prends des parts sociales

Déclare souscrire.....part(s) sociale(s) de 50 €, soit.....€ au capital de la SCIC du Moulinage.

2 → Je verse ce jour :

Par chèque bancaire à l'ordre de SCIC du Moulinage, la somme de €

En espèces

3 → Je signe

Bon pour souscription de (en toutes lettres).....€

Une attestation de parts sociales vous sera adressée accompagnée d'une copie de ce bulletin.

Fait le...../...../.....à

pour la SCIC du Moulinage

Signature du souscripteur

Pour la SCIC du Moulinage

4 → J'envoie ce bulletin signé

> Envoyez sous enveloppe le bulletin, le chèque et un justificatif d'identité (copie d'une pièce d'identité) à :

Association du Moulinage des Rivières, 9 route du Pont, 42410 Pélussin